



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 42532

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le statut fiscal des concubins. Le dispositif mis en place par la loi de finances pour 1996 fait que les couples vivant en union libre sont privés de la demi-part supplémentaire dont ils bénéficiaient pour chacun des enfants dans le calcul du quotient familial, précédemment. Au-delà du débat de nature quelque peu philosophique ou sociologique, il conviendrait d'en apprécier les conséquences pratiques, afin de mieux apprécier les inflexions à apporter. Il lui demande s'il envisage une évaluation de ce dispositif et de ses conséquences et si, dans l'affirmative, les données peuvent en être connues.

Texte de la réponse

La première application du dispositif évoqué par le parlementaire concerne l'imposition des revenus de 1995 déclarés en 1996, dont l'exploitation statistique ne pourra intervenir qu'en 1997. Aucune étude d'impact fiable ne peut donc être envisagée sur ce point dans l'immediat.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42532

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4556

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 516